

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 42

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 5**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« quarante-huit »

les mots :

« soixante-douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de repli.

Par cette disposition, la personne mise en cause pour diffusion de fausse information ne disposera que de quarante-huit heures pour présenter ses observations au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Ce délai est trop court pour que ces informations soient toutes présentées et que le principe d'équité soit respecté.